

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« toute personne »

les mots :

« à chaque femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Laisser croire qu'en France, une femme ne peut pas avorter ou se procurer des pilules contraceptives ou abortives relève de la malhonnêteté intellectuelle. Chaque année, en moyenne, 220 000 avortements sont pratiqués - avec un nombre record en 2020 où 232 000 avortements ont été recensés. En 2020, il y avait environ 30 interruptions volontaires de grossesse pour 100 naissances vivantes en France. Par ailleurs, 44% des jeunes femmes de 15 à 24 ans utilisent la pilule comme moyen de contraception, selon un sondage BVA réalisé auprès de 700 personnes, pour le laboratoire pharmaceutique Effik, producteur de plusieurs pilules contraceptives (Dresopop, Drosipibel).